

Divorce amiable

Ce qu'il faut préparer avant le premier échange

Vous envisagez de divorcer à l'amiable ? Utilisez cette fiche pour noter ce qui est déjà convenu et les questions encore ouvertes. Vous n'avez pas à tout régler seuls avant de demander conseil.

01 Votre accord et les points à discuter

- ☐ Faire le point sur votre accord de principe pour divorcer et les sujets qui restent en discussion.
- ☐ Noter vos questions prioritaires, sans chercher à tout résoudre avant le premier contact.
- ☐ Signaler à l'avocat une procédure déjà engagée, une mesure de protection ou un élément international.

02 Les enfants, s'il y en a

- ☐ Réfléchir à leur quotidien : résidence, organisation des vacances et transports.
- ☐ Repérer les dépenses courantes, frais particuliers et besoins des enfants encore à charge.
- ☐ Noter les désaccords éventuels. Les besoins des enfants et les décisions à prendre doivent être examinés, pas simplement répartis.

03 Le logement, les biens et les dettes

- ☐ Repérer ce qui doit être organisé : logement loué ou acheté, comptes, épargne, crédits et autres biens.
- ☐ Noter les projets envisagés : départ du logement, vente, conservation ou rachat d'une part.
- ☐ Mentionner les parts de société et les biens à l'étranger s'il y en a. Ne pas signer un partage ou un transfert sans en comprendre les conséquences.

Préparer les documents et la suite

04 Le budget de chacun

- ☐ Repérer vos revenus et charges habituels, ainsi que les échéances des crédits.
- ☐ Réfléchir aux dépenses après la séparation et aux questions financières à poser à l'avocat.
- ☐ Lister les frais à anticiper : chaque avocat, notaire si nécessaire, fiscalité et autres frais éventuels.

05 Les documents à repérer

- ☐ État civil, livret de famille et contrat de mariage s'il existe.
- ☐ Justificatifs disponibles de revenus, charges, prêts, comptes et patrimoine.
- ☐ Bail ou titre de propriété, et informations utiles sur la situation des enfants.
- ☐ Pour le premier rappel, quelques lignes suffisent. Le cabinet précisera les pièces nécessaires et le canal adapté pour les transmettre.

Le point à garder en tête

Dans le divorce amiable par convention déposée chez un notaire, chaque époux a son propre avocat. Cette fiche aide à préparer un échange ; elle ne détermine ni la procédure adaptée ni vos droits personnels.

Les deux forfaits du cabinet

1 299 € TTC : sans enfant ni liquidation à traiter.

1 599 € TTC : avec enfants et/ou liquidation, selon le périmètre convenu.

Honoraires pour un époux. Second avocat, notaire, impôts et autres frais extérieurs non compris. Les opérations incluses et les situations nécessitant un devis complémentaire sont précisées avant votre engagement.

Présenter ma demande au cabinet

Morgane recueille votre demande et organise la suite. Le rappel ne remplace pas une consultation juridique. Ne joignez pas de documents confidentiels au formulaire public.

Référence générale : [Service Public, divorce par consentement mutuel](#). Informations générales, à adapter à votre situation.